**REGLEMENT DU CONCOURS**

**« Concours de MSDN – Windows Home Server »**

# Objet

**1.1 La société Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry, sous le numéro B 327 733 184, ayant son siège social au 18 avenue du Québec, ZAC de Courtabœuf, 91140 Villebon sur Yvette (ci-après dénommée « Microsoft »),

Organise, exclusivement sur Internet, un Concours (l’« Opération » ou le « Concours »), accessible à l’adresse Internet <http://msdn2.microsoft.com/fr-fr/coding4fun/> (ci-après le Site). Ce Concours entre dans la catégorie des opérations où les gagnants ne sont pas sélectionnés par le hasard, mais par un Jury. Il est gratuit, rien n’est à payer pour y participer ; en revanche les frais éventuels occasionnés par les participants pour réaliser leur création ne seront pas remboursés.

Le Concours démarre à compter de sa mise en ligne, prévu courant mars 2008, et se termine le 31 mars 2008 à 18h00.

**1.2** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

**1.3** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s’applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## Pourront participer au Concours les personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) mais à l’exclusion des DOM TOM. Les mineurs peuvent également participer au Concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l’autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Concours implique qu’ils ont effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Microsoft se réserve le droit d’en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l’attribution des lots. Microsoft serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l’incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Les mandataires sociaux et employés de Microsoft, de toute société qu’elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles pourront également prendre part à ce concours sous réserve qu’ils n’aient pas participé à son organisation.

Ne peuvent participer à l’Opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes ayant collaboré à l’organisation du Concours.

# Glossaire

Au sens de la présente Opération, les termes ci-dessous commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Add-in ou Composant : Extension d'un programme augmentant les capacités de ce dernier.

Tag : Dans un langage de description de documents, marque destinée à l'identification, la description ou la mise en forme d'un élément de document.

# OBJET ET DEroulement de l’operation

Le but de cette Opération est de réaliser un ensemble d’Add-in pour le logiciel Microsoft Windows Home Server à destination du **grand public** et donc **utilisable** par le plus grand nombre. Cela inclut des thèmes variés comme la photo, la vidéo, la musique, les blogs, ou les sports.

Les Add-in pourront être développés par les Participants grâce au logiciel Microsoft Visual Studio Express sans que ceci ne constitue une obligation. En revanche, les Add-in devront impérativement être développés pour une utilisation en langue française, au moins.

A compter de la mise en ligne de l’Opération jusqu’au 31 mars 2008 à 18h00, le Participant doit se rendre sur le site http://msdn2.microsoft.com/fr-fr/coding4fun/ afin d’y soumettre les Add-in qu’il aura développé. Il devra à cette occasion renseigner son adresse email. Seules les adresses emails de personnes titulaires d’un compte Windows Live ID pourront être renseignées. Si le Participant n’est pas titulaire d’un tel compte, il lui sera proposé d’en créer un gratuitement. Le site sur lequel l’Add-in doit être soumis est un site du réseau CodeS-SourceS, http://whs.codes-sources.com/. Il appartiendra au Participant de soumettre son Composant.

Tout Add-in soumis par le Participant après la date limite du 31 mars 2008 à 18h00 ne pourra être pris en compte dans le cadre du Concours.

Les Add-in soumis par le Participant seront promus par Microsoft sur le site MSDN et http://whs.codes-sources.com/qui contiendra un lien permettant leur téléchargement par les visiteurs du Site, étant entendu que les Add-in seront hébergés par le site http://whs.codes-sources.com/du réseau CodeS-SourceS. A partir de leur mise à disposition sur le site susvisé, les utilisateurs pourront indiquer le classement de leurs Add-in préférés. Ce classement ne sera cependant pas pris en considération par le Jury défini à l’article 5.1 pour déterminer les Gagnants du concours.

Chaque Participant peut soumettre plusieurs Add-in sur le site susvisé pendant la durée du Concours étant entendu qu’il ne pourra être désigné gagnant qu’une seule fois et ce quelque soit le nombre d’Add-in soumis.

# désignation des gagnants

## Composition du Jury

Les Gagnants du Concours seront désignés par un Jury composé comme suit :

* CodeS-SourceS : Nicolas Sorel
* Hewlett Packard : Laurent Savary
* Magazine Programmez : François Tonic
* Microsoft : Jerome Dakono, Benjamin Gauthey et Christophe Lauer

En cas d'empêchement d'un des membres du Jury, celui-ci désignera lui-même son remplaçant.

## Critères de sélection des Gagnants

Les délibérations du Jury auront lieu à compter de la première semaine du mois de mars 2008.

Le Jury attribue pour chaque Add-in une note entre 0 et 9 pour chacun des critères ci-après.

Les critères pris en compte par le Jury pour l’attribution de cette note seront notamment les suivants :

* **Intégration :** l’Add-in doit être simple et intuitif pour un public non aguerri ;
* **Créativité :** l’application doit être innovante, créative et originale ;
* **Utilité :** l’Add-in doit être accessible à tous et apporter une forte valeur ajoutée ;
* **Technique**: l’Add-in doit être développé de façon claire et doit être évolutif.

Seront désignés comme Gagnants les vingt-quatre (24) Participants ayant obtenu les meilleures notes, soit le total de points le plus élevé. Si un Participant est désigné plusieurs fois Gagnant au titre de plusieurs Add-in, seul l’Add-in ayant obtenu la meilleure note lui permettra de gagner. Seront également désignés vingt-quatre (24) Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification que l’un des Gagnants désignés par le Jury n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Dans ce cas, les Gagnants de remplacement seront les Participants dont les Add-in ont obtenu la meilleure note dans l’ordre décroissant.

En cas d’ex-aequo, tant des Gagnants que des Gagnants de remplacement, par le total des points obtenus, les membres du Jury procéderont à une nouvelle délibération portant sur les Add-in arrivés ex-aequo sur la base des critères susvisés afin de les départager.

Le Jury pourra ne pas attribuer tel ou tel Lot s’il estime que la qualité des Add-in reçus n’est pas suffisante pour le mériter.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L’annonce des gagnants aura lieu le 20 mars 2008. Les gagnants seront informés par email***.***

## 5.3Les Participants autorisent Microsoft, s'ils deviennent Gagnants, à utiliser leurs nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur le site, ainsi que sur les autres sites de Microsoft, sans que ceci leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués.

# LES LOTS

## Les lots mis en Jeu sont décrits ci-dessous :

Les lots seront remis aux Gagnants par ordre de classement, en fonction de la note attribuée par le Jury.

* **1er & 2ème prix** : Un logiciel Home Serveur Multimedis WHOMES 1000 d’une valeur estimative de six cent quatre vingt dix neuf (699) euros TTC avec les caractéristiques suivantes :
  + CPU AMD Sempron
  + 1G de RAM
  + 2 DD de 500 Gigas
  + Lecteur DVD
  + Boitier Antec
  + 1 Rack amovible Serial ATA
  + Garantie 1 an
* **3ème & 4ème prix** : Un logiciel Home Serveur Multimedis WHOMES 1000 d’une valeur estimative de cinq cent quatre vingt dix neuf (599) euros TTC avec les caractéristiques suivantes :
  + CPU AMD Sempron
  + 1G de RAM
  + 1 DD de 500 Gigas
  + Lecteur DVD
  + Boitier Antec
  + 1 Rack amovible Serial ATA
  + Garantie 1 an
* **5ème au 24ème prix** : Un logiciel Windows Home Server en français d’une valeur estimative de cent soixante dix (170) euros TTC

## Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n’ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d’indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, Microsoft sera libre de lui substituer un lot d’une valeur similaire, de la même marque ou d’une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

## La liste de tous les gagnants pourra être demandée par courrier postal expédié à l’adresse indiquée à l’article 12.2 ci-dessous, au plus tard jusqu’au 30 avril 2008, le cachet de la Poste faisant foi. Toute demande devra être accompagnée d’une enveloppe libellée à l’adresse du destinataire afin que Microsoft puisse procéder à l’envoi de ladite liste.

## Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par le gagnant, qui en fera son affaire personnelle, de la garantie du fabricant sur les matériels qui pourraient en bénéficier.

## La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## Avant la remise de son lot, chaque gagnantdevra remplir les conditions définies dans le Règlementet justifier de son identité.

## Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

## L’ensemble des Participants concède par les présentes à Microsoft une licence à titre gratuit permettant à cette dernière d’accéder et de donner accès au(x) Composant(s) qu’ils auront développé(s). Les Participants acceptent en effet que leur(s) Composant(s) puisse(nt) être téléchargé(s) gratuitement par les utilisateurs du site http://whs.codes-sources.com/sans limitation de durée et sur le territoire du monde entier. Les Participants autorisent Microsoft à reproduire tout ou partie de leurs Composants aux fins d’en faire la promotion sur tout site de son choix.

## En soumettant son/ses Composant(s), le Participant garantie qu’il (a) est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique (le « Contenu ») contenu dans le Composant ou que le titulaire desdits droits l’a autorisé à utilisé le Contenu dans le cadre des présentes, (b) dispose des droits nécessaire pour consentir la licence susvisée, et (c) que toute personne dont l’image est reproduite par voie photographique ou de toute autre manière graphique dans le Composant a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

## Chaque Participant garantit Microsoft de son fait personnel et/ou de toute réclamation ou action en contrefaçon, intentée par un tiers contre Microsoft et selon laquelle tout ou partie du Projet contrefait ou contribue à l’atteinte aux droits de propriété intellectuelle d’un tiers.

## Chaque Participant doit avoir obtenu toutes les autorisations des différents titulaires des droits d’auteurs et autres droits de propriété intellectuelle nécessaires pour la réalisation, la mise en œuvre et l’exploitation du Projet sur tout support numérique ou analogique.

# LIMITATION DE RESPONSABILITE

## La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

## En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

## Il est précisé que Microsoft ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit, d’une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participant au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

# CONVENTION DE PREUVE

## Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

## LesParticipantss’engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s’ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

# DUREE - MODIFICATIONS

## Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

## La responsabilité de Microsoft France ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

## Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

## Microsoft France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s’inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s’inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l’élimination du Participant.

## En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft France se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

# DONNEES NOMINATIVES

## Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

# LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

## Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

## Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft, le Jury ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

# DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

## Le Règlement complet est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 11 Quai Anatole France, 75007 PARIS.

## Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Microsoft France

DPE

Concours de MSDN – Windows Home Server

18 Avenue du Quedec

91457 Courtaboeuf Cedex 1

Toute demande devra être accompagnée d’une enveloppe libellée à l’adresse du destinataire afin que Microsoft puisse procéder à l’envoi du Règlement.

## Il est également possible de consulter et d’imprimer le Règlement sur le Site.

## Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.